Peut-on souscrire une assurance solde restant dû après avoir obtenu le crédit ?

Souscription et éligibilité · https://aviza.be/fr/docs/souscription-eligibilite/lassurance-solde-restant-du-peut-elle-etre-souscrite-apres-avoir-obtenu-le-credit-immobilier-ou-doit-elle-etre-simultanee/

Oui. Vous pouvez assurer un crédit déjà en cours, par exemple pour remplacer une assurance existante ou pour couvrir un crédit qui ne l'était pas.

Ce qui change par rapport à une souscription au départ

- Le contrat couvre le solde restant dû à partir de sa date de prise d'effet, sur la durée qui reste.
- L'âge et la santé sont évalués au moment de la nouvelle demande. Si votre santé a changé, les conditions peuvent être différentes.

Si vous remplacez une assurance existante

Attendez que le nouveau contrat soit accepté et en vigueur avant de mettre fin à l'ancien. Vous évitez ainsi une période sans couverture.

Si votre banque vous a accordé une réduction de taux liée à son assurance, vérifiez avant tout changement ce que prévoit votre contrat de crédit. Demandez à la banque si le taux change.

La banque doit-elle accepter ?

Si l'assurance est une garantie demandée par la banque, informez-la du changement et transmettez-lui le nouveau contrat. Elle vérifie que la couverture répond à ce qu'elle demande.

Demandez votre prix au simulateur en indiquant les données de votre crédit actuel.